

Pour votre protection et celle des autres, il est essentiel de respecter les gestes barrières

- La distance physique
- Le lavage des mains
- Le port du masque



[https://www.education.gouv.fr/
media/71258/download](https://www.education.gouv.fr/media/71258/download)

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
 - en cas de symptômes évocateurs² du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
 - ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
 - informer le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, en précisant le cas échéant si un variant a été détecté, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire. Dans l'hypothèse où un variant sud-africain ou brésilien serait détecté dans le foyer de l'élève, il est également essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement.

 **ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Etablissement scolaire : Collège Louis DELGRES
Tel : 0596.78.16.61 / Infirmière : 0696.23.47.19
Date :

Votre enfant présente des signes qui pourraient faire penser à la COVID-19.

- ➡ Prenez contact avec votre médecin traitant le plus rapidement possible
- ➡ S'il vous demande de réaliser un test de Covid -19 faites-le à la date demandée et notez la date du test :
- ➡ Informer aussitôt le directeur d'école ou le chef d'établissement des démarches en cours
- ➡ Si vous rencontrez des **difficultés** dans ces démarches parlez-en au directeur ou chef d'établissement

En attendant votre enfant doit :

- **rester à la maison** en respectant au maximum la distanciation physique
- se laver souvent les mains
- éviter d'approcher des personnes **fragiles** ou des personnes âgées de **plus de 65 ans**.

➡ Si le test est **positif** reprenez contact **immédiatement** avec votre médecin traitant et **informez** le directeur d'école ou le chef d'établissement

Quelle que soit la situation, votre enfant ne pourra revenir à l'école **qu'avec l'avis de votre médecin traitant** (sans avis médical il aura une éviction de 14 jours).

Cette démarche est très importante pour **votre enfant**, pour **sa famille**, pour ses **camarades de classe** et le **personnel de l'école** ou de l'établissement.

Merci de votre collaboration !

Ensemble luttons contre la propagation du virus


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**
*Éclaircir
l'avenir*

COVID-19

CHEFS D'ÉTABLISSEMENT : QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

CAS N°1

L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19¹

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
 - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

CAS N°2

L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs²

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 10 jours (si disparition des symptômes).

CAS N°3

L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs²

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
 - rester à domicile ;
 - éviter les contacts ;
 - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 10 jours (si disparition des symptômes).

Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

¹ Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace.

² La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

mars 2021

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjW4-qP4IzwAhXQQTABHe6ECD8QrjABegQIBhAD&url=https%3A%2F%2Fsolidarites-sante.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%3Fid_publication=709&context=publ&lang=fr&site=ecartop

FAQ 12 AVRIL 2017
<https://www.education.gouv.fr/>
 01 71 27 20 11